



Incinération des collecteurs pour déchets à risques Sharpak



MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES DANS LA FABRICATION DES BOÎTES SHARPAK®

Polypropylène et polyéthylène

Lors de leur incinération à une température de 850°C ou plus, les divers types de matériaux utilisés pour la gamme SHARPAK, conduiront à la formation de vapeur d'eau, de dioxyde de carbone, et de monoxyde de carbone. Aucun métal lourd ni composé contenant du chlore ne sera libéré car ces composants ne sont présents dans aucune des matières premières.

COULEUR DE RÉFÉRENCE

Jaune :

Les matériaux utilisés sont des pigments et des composants antistatiques. Il est considéré que les pigments et les composants antistatiques ne conduiront qu'à la formation d'eau et d'oxyde de carbone. Il est prouvé que le pigment jaune donne lieu principalement à un dégagement de dioxyde et de monoxyde de carbone avec des quantités bien moindres d'hypochlorures et d'oxydes d'azote et de soufre (SO₂), ces divers produits se dégageant à des températures différentes de 400°C à 850°C et plus. Aucun métal lourd n'est présent, si ce n'est à titre d'impuretés. Tous les pigments satisfont les seuils stipulés de teneur en métaux lourds du type 8081, mais on peut prévoir la formation de calcium.

Bleu :

Les principaux produits de décomposition sont des oxydes de carbone (CO₂, CO) et de la vapeur d'eau avec une petite quantité d'azote et de dioxyde de soufre. Les cendres résiduelles sont des argiles contenant un petit résidu d'oxyde de cuivre émanant de l'un des pigments bleus de la formulation. Les produits de décomposition ne sont formés qu'en très petites quantités car le poids total de la pigmentation dans l'article fini est généralement inférieur à 0,5%.

Amcor Flexibles/SPS Laboratoires
5, rue de Montigny - ZI - BP 170
77527 COULOMMIERS Cedex - France
Tel: +33 (0)1 64 75 60 00
Fax: +33 (0)1 64 75 60 07
sps.info@amcor-flexibles.com

Extrait de Croners GESTION DES DECHETS (juillet 1995)
UTILISATION DE L'INCINERATEUR

Les installations d'incinération (y compris les installations de pré-traitement) doivent être conçues, équipées et utilisées de manière à éviter ou pour le moins à minimiser l'impact sur l'environnement. Une incinération complète est nécessaire et toutes les mesures susceptibles de minimiser l'impact sur l'environnement doivent être mises en œuvre.

La directive spécifie les températures minimums qui doivent être maintenues lors de l'incinération de déchets dangereux. Pour les composés organiques halogénés, le gaz résultant de la combustion doit demeurer à une température de 1100°C dans la chambre de combustion pendant au moins 2 secondes en présence de 6% au moins d'oxygène. La température minimum pour les composés organiques non halogénés est de 850°C.

Les incinérateurs doivent être équipés :

a) de brûleurs auxiliaires assurant que les températures prescrites sont maintenues en permanence;

et

b) d'un système automatique empêchant les émissions accidentelles de déchets dangereux lorsque la température minimum n'est pas atteinte ou que les seuils d'émission applicables sont dépassés.